

FINANCEMENT & MODALITÉS DE RECRUTEMENT

LES ÉTAPES DU FINANCEMENT : NOUVEAUX DELAIS EN 2023

La collectivité recense ses intentions de recrutement auprès du CNFPT (<https://inscription.cnfpt.fr>)

La collectivité demande au CNFPT un **APF (Accord Préalable de Financement)** Doit être déposé **dans les 3 mois** précédant le début d'exécution du contrat d'apprentissage.

La collectivité signe avec l'apprenti le **contrat d'apprentissage**

La collectivité signe avec le CFA une **convention de formation**

Le CFA dépose une demande d'**APC (Accord de Prise en Charge financière)** **dans les 30 jours*** suivant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Au-delà des 30 jours et/ou sans demande d'APC, l'**APF obtenu par la collectivité devient caduc**

Le CFA facture au CNFPT **Au plus tard dans les 60 jours** suivant le terme de la dernière échéance de l'année civile

>> Un APF obtenu par la collectivité ne vaut pas accord de prise en charge (APC) pour le CFA <<

FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE : L'ESSENTIEL

▶ Le **montant maximal de prise en charge** est fixé pour chacun des 357 diplômes ou titres professionnels (du CAP au Bac + 5 et plus), inscrits au [Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#). Ce montant est plafonné : [Consulter le barème](#)

▶ **Pour les autres diplômes et titres** : un montant forfaitaire est établi (selon le niveau de qualification).

Dans les deux cas, le montant, est à calculer au prorata du nombre de mois de la durée réelle du contrat.

▶ **Seuls les coûts pédagogiques ou de formation** sont pris en charge par le CNFPT. (les frais annexes sont exclus : hébergement, restauration, équipement, etc...).

▶ Une majoration liée au **handicap** financée par le FIPHFP (indemnité d'apprentissage) [En savoir +](#)

▶ Le CFA doit être **certifié « QUALIOPI »**.



* dans la limite du montant maximal défini [dans le barème](#)

ET CONCRÈTEMENT...

Une cotisation dédiée à l'apprentissage est prélevée mensuellement par l'URSAFF (ex ACOSS) pour le compte du CNFPT : taux de **0,1 % à partir de janvier 2023**

La collectivité transmet le contrat à la **DREETS**.



Le CFA facture le coût de la formation au CNFPT dans la limite des montants maximaux de prise en charge définis. En cas de dépassement des plafonds, le reste à charge sera facturé à la collectivité.

REFERENCE JURIDIQUE

[Consulter le décret d'application n° 2022-280 du 28 février 2022](#)



POUR RETROUVER TOUTE L'INFORMATION ET TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS UTILES



Consulter le site du CNFPT : www.cnfpt.fr
(rubrique : *Se former/Accueillir un apprenti/l'apprentissage dans les collectivités territoriales*)

Retrouver la page [Questions/réponses](#) sur l'apprentissage

 géolocalisation en Bretagne ou Centre-Val de Loire ou Pays de la Loire



VOS CONTACTS « APPRENTISSAGE » en Bretagne – Centre-Val de Loire – Pays de la Loire

Aude CHEREAU, Coordinatrice régionale
Anne PELLÉ, Assistante de gestion
Katy RIVES, Assistante de gestion
Courriel : apprentissage.grandouest@cnfpt.fr

Et pour des questions spécifiques à votre territoire :
Bretagne : Nicole VELLY - nicole.vely@cnfpt.fr
Pays de la Loire : Anne PILLET - anne.pillet@cnfpt.fr
Centre-Val de Loire : Thomas COLMANT - thomas.colmant@cnfpt.fr



FINANCER L'ACCUEIL D'UN APPRENTI

Dispositif 2023 du CNFPT

